

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,  
DE L'OUTRE-MER  
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

**Arrêté du 15 juillet 2010 portant dissolution  
de la brigade territoriale de Saint-Pierre (Réunion)**

NOR : IO CJ1018558A

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,  
Vu le code de la défense ;  
Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26 ;  
Vu la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

La brigade territoriale de Saint-Pierre (Réunion) est dissoute à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010. Corrélativement, la circonscription de la brigade territoriale de Saint-Louis (Réunion) est modifiée à la même date.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes de la brigade territoriale de Saint-Louis exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1<sup>o</sup>) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait à Paris, le 15 juillet 2010.

Pour le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer  
et des collectivités territoriales et par délégation :  
*Le général de corps d'armée,*  
*directeur des opérations et de l'emploi,*  
P. MARVILLET

ANNEXE

BRIGADES TERRITORIALES	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
Saint-Pierre	Saint-Pierre	(dissolution)
Saint-Louis	Saint-Louis	Saint-Louis
		Saint-Pierre